Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-4-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 31 janvier 2019

PUBLIE LE : 5 FEVRIER 2019

Délibération n°310119-4 : Délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le 1er Vice-président le vingt-cinq janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

PRESENTS

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN- LAYE	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-4-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

CHAMBOURCY
L'ETANG-LA-VILLE
LOUVECIENNES

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante du secrétariat des Syndicats intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***12***
Délégués comptant pour le vote	:	***10***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-4-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

SIA / CS –310119-4

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires qui suivent :

1/Délégation au Président pour :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- prendre toute décision concernant les marchés de fournitures, de services ou de travaux, passés en procédure adaptée, selon les règles en matière de commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50% inclus,
- conclure les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- conclure les contrats pour les remplacements,
- Autoriser à signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- autoriser les raccordements sur le réseau du SIA,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige dont le montant convenu est inférieur à 35 000 euros TTC.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical,
- décider d'un remboursement anticipé lorsqu'il s'agit d'un emprunt relais ou à court terme,

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-4-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dés lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous jacents 1-2 et structures A– B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- renégocier des emprunts ou décider d'un remboursement anticipé d'un emprunt à long terme,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions sus-énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 04 FEV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 05 FEV. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal